



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-020

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

DDPP des Yvelines

78-2021-01-25-009 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Emma PARENT (4 pages) Page 3

DDT

78-2021-01-27-001 - Arrêté portant fermeture de la piste cyclable et mettant en place de blocs bétons en rive de la RN10 entre les PR 17+420 à 18+450 dans le sens Paris/Province sur le territoire communal de La Verrière dans le cadre de travaux sur des canalisations de gaz (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2021-01-25-008 - Arrêté préfectoral relatif à la régulation d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines (8 pages) Page 11

Préfecture des Yvelines

78-2021-01-19-017 - arrêté portant renouvellement agrément SSIAP INFISS (13 pages) Page 20

DDPP des Yvelines

78-2021-01-25-009

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
Docteur vétérinaire Emma PARENT



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Emma PARENT

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 16 mars 2007 modifié, relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2013, relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

VU le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté du 1^{er} ministre du 29 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-19-004 du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-11-24-002 du 24 novembre 2020 relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral du département du Rhône n° ddpp-psa-2020-12-08-01 du 08 décembre 2020 portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Docteur PARENT Emma vétérinaire ;

VU la nouvelle demande présentée par la Docteur vétérinaire Emma PARENT, domiciliée professionnellement à Guyancourt (78280).

CONSIDÉRANT que la Docteur vétérinaire Emma PARENT a suivi la formation préalable nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'examen de cette demande est favorable à l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée, pour une période de cinq ans, au Docteur vétérinaire Emma PARENT, inscrite à l'Ordre des vétérinaires sous le n°29900 et dont le domicile professionnel administratif est situé à la Clinique vétérinaire HOPIA, 14 boulevard des Chênes à Guyancourt (78280).

ARTICLE 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est reconduite tacitement par périodes de cinq années, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, si nécessaire, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect des obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 3 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et financières éventuelles de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative, ainsi que des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 4 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} pourra être appelé par le préfet de son (ou ses) département(s) d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 5 :

Le vétérinaire sanitaire désigné à l'article 1^{er} doit respecter les obligations en matière de formation continue prévues à l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé s'il exerce une activité portant sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine. Dans ce cas, il est tenu de participer a minima à une demi-journée ou soirée de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture par cycle de trois années, dans la limite de quatre formations par période de dix ans.

Le vétérinaire sanitaire dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées peut intégrer de manière volontaire le programme de formation continue organisée par le ministère chargé de l'agriculture.

ARTICLE 6 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARTICLE 7 : VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **25 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations,

P/Le directeur départemental
de la protection des populations des Yvelines
L'adjoind  à son service
Florence COLLEMARE

DDT

78-2021-01-27-001

Arrêté portant fermeture de la piste cyclable et mettant en place de blocs bétons en rive de la RN10 entre les PR 17+420 à 18+450 dans le sens Paris/Province sur le territoire communal de La Verrière dans le cadre de travaux sur des canalisations de gaz

Arrêté

portant fermeture de la piste cyclable et mise en place de blocs bétons en rive de la RN10 entre les PR 17+420 à 18+450 dans le sens Paris/Province sur le territoire communal de La Verrière dans le cadre de travaux sur des canalisations de gaz

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-01-11-005 en date du 11 janvier 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'avis de la Direction des Routes Île-de-France en date du 19 janvier 2021 ,

CONSIDERANT, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA sur les canalisations de gaz sous la piste cyclable parallèle à la RN10, sens Paris/Province (commune de La Verrière), il est nécessaire de fermer la piste cyclable et de mettre en place des séparateurs bétons au droit des chantiers en rive de la RN10.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dispositions générales pendant la durée des travaux

Le présent article concerne les dispositifs d'exploitation sous chantier à mettre en œuvre pour les travaux sur canalisations gaz parallèle à la RN10 entre les PR 17+420 à 18+450.

Les travaux seront réalisés entre le 15/02/2021 et le 12/03/2021

Les dispositifs mis en place concernent :

- La fermeture de la piste cyclable pendant la durée des travaux
- La protection de l'accotement au droit du chantier par la pose de séparateurs béton avec extrémité abaissée.

ARTICLE 2 :

La pose et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier est assurée par l'entreprise EUROVIA qui réalise les travaux.

Une protection (PR 18+350) par neutralisation de voie sera mise en place par les agents de la DIRIF du CEI de Trappes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le maire de la commune de La Verrière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **27 JAN. 2021**

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des
territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2021-01-25-008

Arrêté préfectoral relatif à la régulation d'animaux
d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité
publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande
vitesse atlantique dans le département des Yvelines

**Arrêté n°78-2021-01-
relatif à la régulation d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger
la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique
dans le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.424-2, L.427-1, L.427-6 L 427-8, R.427-1, R.427-8, R.427-13 et R.427-21,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- Vu** le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006, portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivant d'espèces dont la chasse est autorisée,
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté du 21 juin 1984 interdisant l'usage des armes à feu dans certaines conditions, dans le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2020-07-01-003 du 1^{er} juillet 2020 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

- VU** l'arrêté n°78-2020-07-28-004 du 28 juillet 2020 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, fixant la date d'ouverture pour la chasse anticipée pour la campagne 2021-2022, dans le département des Yvelines, et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-30-001 du 30 mai 2020,
- VU** l'arrêté n°78-2020-12-16-001 du 16 décembre 2020, relatif aux mesures dérogatoires en matière de régulation de la faune sauvage et d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans le département des Yvelines et définissant les dispositions applicables aux opérations de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans ce même département, pour prévenir les risques de propagation du COVID-19 et de l'IAHP.
- VU** l'avis favorable en date du 21 janvier 2021 du président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France,

Considérant ce qui suit :

La présence possible d'animaux appartenant à des espèces de faune sauvage dans les emprises clôturées de la ligne à grande vitesse atlantique (LGV atlantique), susceptible d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique.

La nécessité d'organiser des interventions rapides afin de réguler ces animaux qui réussissent à s'introduire sur l'emprise de la ligne LGV atlantique malgré la présence de dispositifs anti-intrusion.

L'existence de dispositifs alternatifs à la destruction de ces animaux, mis en place sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, dont la mise en œuvre se révèle toutefois insatisfaisante pour prévenir totalement des atteintes graves à la sécurité publique.

La nécessité de mettre en œuvre des actions complémentaires, proportionnées au danger à écarter ou à supprimer, dans l'exercice de la destruction administrative d'animaux susceptibles de mettre en péril la sécurité publique.

L'indisponibilité des lieutenants de louveterie mobilisés sur d'autres opérations.

La nécessité de désigner des personnes disposant de compétences cynégétiques et ayant une bonne connaissance du terrain.

La compétence des gardes particuliers sur le territoire sur lequel ils sont commissionnés, qui sont autorisés à détruire à tir les animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

La présence de garennes et de blaireautières dans les emprises clôturées de la ligne LGV atlantique qui déstabilisent les talus des voies et sont susceptibles de provoquer d'importants problèmes de géométrie des voies.

La nécessité de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action "gibier", incluant le renouvellement de l'ensemble des clôtures assurant l'étanchéité du réseau pour la période 2018-2025, et celle du programme d'entretien de la végétation.

2/7

Arrêté n° 78-2021-01-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

L'existence de signalements d'animaux au sein des emprises clôturées de la ligne LGV atlantique, durant les années 2019 et 2020, notamment des espèces sanglier et chevreuil, attestés par les bilans d'opérations (soit deux sangliers et un chevreuil détruits en 2019 et deux chevreuils détruits en 2020).

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article L427-6 du code de l'environnement, d'ordonner, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques, notamment au motif de l'intérêt pour la sécurité publique.

La circulation encore active de la covid-19 en région Ile-de-France, qui nécessite le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » durant chaque opération de destruction.

L'absence d'autres moyens que ceux préconisés par le présent arrêté pour prévenir les risques que certains animaux sauvages peuvent faire courir à la sécurité publique sur l'emprise de la ligne LGV atlantique.

Le caractère d'urgence et l'absence d'effet direct ou significatif de l'opération administrative de destruction, objet du présent arrêté, sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : En prévention de risques de collision sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, le directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique est chargé, sous sa responsabilité, de faire procéder, dans les conditions fixées dans les articles ci-après, à la mise en oeuvre de mesures appropriées de régulation d'animaux de la faune sauvage, complémentaires aux mesures alternatives à la destruction, sur les parcelles cadastrales sises communes de Boinville-le-Gaillard, Longvilliers, Orsonville, Paray-Douville, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sainte-Mesme, dont la liste est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les opérations administratives objet de l'article 1 du présent arrêté concernent les animaux appartenant aux espèces de faune sauvage suivantes :

- cerf élaphe (*Cervus elaphus*)
- chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- sanglier (*Sus scrofa*),
- lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*),
- blaireau (*Meles meles*)

3/7

Arrêté n° 78-2021-01-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

Article 3 : En dérogation à l'article premier de l'arrêté préfectoral 21 juin 1984 sus-visé, l'usage des armes à feu est autorisé à l'intérieur de l'enceinte de la ligne LGV atlantique sur les communes citées dans l'article 1 du présent arrêté. Cette autorisation s'applique aux personnes désignées à l'article 4 du présent arrêté ainsi qu'aux gardes-chasse particuliers agréés et disposant de l'assentiment du détenteur du droit de destruction pour procéder à la régulation des espèces classées « susceptibles d'occasionner des dégats ».

Article 4 : Six agents de la SNCF chargés de la régulation des espèces de faune sauvage, disposant des compétences cynégétiques requises et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités à mener les opérations administratives objet des dispositions de l'article 1 :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER	NUMERO D'AGREMENT EN QUALITE DE PIEGEUR
M. Philippe SEVIN 28700 BELLEVILLE LE COMTE	28 01 12655	-
M. Patrick SEVIN 91410 SAINT ESCOBILLE	28 01 14327	-
M. Alexandre PETIT 41100 THORE LA ROCHETTE	410208	-
M. Nicolas DUFRESNE 28200 SAINT CHRISTOPHE	2017 02 88003206	-
M. Christophe SURMONNE 28200 DONNEMAIN	28026930	282827
M. Julien JAHANDIER 28500 MARVILLE MOUIERS BRULE	201802880177-07-A	283212

Pour mener à bien les opérations de régulation des animaux de l'espèce lapin de garennes par furetage, les agents habilités pourront être assistés jusqu'à quatre accompagnants parmi les personnes dont le nom figure ci-dessous :

NOM et COMMUNE DE RESIDENCE	NUMERO DE PERMIS DE CHASSER
M. Fabien SEVIN 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE	28 01 1774
M. Jackie FAGURET 28320 ESCRONES	910181
M. Mathieu RIGAL 28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE	201402880194-04-A
M. Yohan BADIN 28700 BELLEVILLE LE COMTE	28 01 18049

Article 5 : Les opérations de régulation d'animaux de faune sauvage sur l'emprise de la ligne LGV atlantique, visées à l'article 1 et 3, se dérouleront dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- les mesures alternatives à la destruction sont privilégiées chaque fois que possible (entretien de clôtures étanches et des revêtements anti-intrusion, entretien de la végétation, dispositifs d'effarouchement, panneaux enterrés dans le sol contre les animaux "fouisseurs", relâché) ;
- les opérations de destruction prendront la forme de chasses particulières et d'opérations de piégeage ;
- ces opérations sont réalisées au moyen d'une arme de chasse de calibre adapté à l'espèce considérée, de cages-piège, de pièges en "X" en gueule de terrier et de furetage ;
- ces opérations sont praticables de jour, dès la demi-heure précédant le lever du soleil et jusqu'au terme de la demi-heure suivant le coucher du soleil ;
- seuls les agents habilités disposant d'un agrément en qualité de piégeurs sont autorisés à réaliser les opérations de piégeage ;
- les opérations de destruction des animaux de l'espèce blaireau sont réalisables uniquement sur les parcelles cadastrales sises sur le territoire des communes de Sainte-Mesme, Orsonville, Paray-Douville et Boinville-le-Gaillard, incluses à l'intérieur de l'emprise de la ligne LGV atlantique ;
- les prélèvements d'animaux ne sont pas soumis à quota ;
- la destruction des restes d'animaux prélevés est à la charge du pétitionnaire, selon les moyens et règles sanitaires en vigueur.

Mesures sanitaires en période d'épidémie de covid-19 :

- éviter ou réduire les rassemblements ;
- respecter les mesures « barrières » et de distanciation physique.

Article 6 : en période de couvre-feu ou de reconfinement de la population du département des Yvelines, chaque participant à une opération de régulation, agent SNCF ou accompagnant, est tenu de se munir d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire, entre son domicile et le lieu de l'opération, en cochant sur le formulaire en vigueur, le motif « *déplacement pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative* », ainsi que d'une copie du présent arrêté, transmise par le directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique à chaque agent mobilisé, et qui sera à présenter en cas de contrôle.

Article 7 : Un compte-rendu écrit précisant d'une part, pour chaque espèce et par modalités de destruction, le nombre total d'animaux prélevés, et d'autre-part, le bilan des actions préventives conduites, concernant notamment les clôtures, dispositifs anti-intrusion et entretien des espaces végétalisés, seront adressés par la SNCF Infra-pôle LGV atlantique à la direction départementale des Territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), dans un délai de quinze jours après la fin de l'opération. Un bilan provisoire sera transmis à l'appui d'une éventuelle demande de renouvellement du présent arrêté.

Article 8 : Le non respect des dispositions du présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un constat d'infraction, en application de la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 10 : La directrice départementale des Territoires est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié au directeur d'établissement territorial SNCF Infra-pôle LGV atlantique et transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la Sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France et aux maires des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **25 JAN. 2021**

pour le Préfet des Yvelines,
la directrice départementale des Territoires


Isabelle DERVILLE

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

6/7

Arrêté n° 78-2021-01-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

ANNEXE
liste des parcelles cadastrales

COMMUNE	SECTIONS CADASTRALES	NUMEROS DE PARCELLE	PK (environ)
LONGVILLIERS	ZH	9 et 36	du 38+000 au 44+500
	ZI	14, 15, 22, 23, 28, 29, 30, 32, 33,36, 37, 44 et 45	
	ZD	27 et 30	
	ZL	14, 15, 16 et 30	
	A	627 645, 647 et 643	
SAINT-ARNOULT -EN YVELINES	D	127, 132, 133144, 146, 148, 127, 132, 130, 151, 161, 163 et 165	du 44+500 au 45+500
	M	382, 383 et 385	
SAINTE-MESME	B	7, 338, 341, 340, 348, 343, 347, 345, 350, 346,348, 352, 360, 353, 363, 365 et 370	du 47+250 au 49+000
	A	77, 81, 82, 85, 88, 89, 91, 92, 95, 94, 97 et 100	
	Z	302	
SAINT-MARTIN DE BRETHENCOURT	Z	298, 301, 302, 303 et 308	du 49+000 au 53+500
	ZL	18, 20, 21 et 23	
	ZK	15, 17 et 18	
	ZM	50, 54 et 57	
	ZO	18, 21 et 22	
	ZC	350, 354 et 445	
	ZD	48, 64 et 66	
	ZS	27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 46	
	ZT	17 et 18	
BOINVILLE-LE- GAILLARD	ZK	22 et 28	du 53+500 au 56+500
	ZL	8 et 21	
	ZM	1 et 16	
	ZN	37	
PARAY-DOUAVILLE	ZA	12 et 17	du 56+500 au 58+000
	ZB	1	
ORSONVILLE	ZB	4	du 58+000 au 59+750
	ZD	10 et 14	

7/7

Arrêté n° 78-2021-01-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

8/7

Arrêté n° 78-2021-01-
relatif à la destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage mettant en danger la sécurité publique à l'intérieur
de l'emprise de la ligne à grande vitesse atlantique dans le département des Yvelines

Préfecture des Yvelines

78-2021-01-19-017

arrêté portant renouvellement agrément SSIAP INFISS

Arrêté pour le renouvellement des agrément SSIAP de la société INFISS



Arrêté SIDPC n° 2021- 009 relatif au report des visites périodiques de l'année 2020 dans le cadre des mesures d'adaptation des procédures pendant la période de gestion de la crise sanitaire

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-18, R. 123-19 et R. 123-48 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 portant possibilité de report des visites périodiques d'établissements recevant du public ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 02 septembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 11 décembre 2020 ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1^{er} : Les visites périodiques prévues en 2020 en application de l'article GE 4, §1, du règlement de sécurité susvisé peuvent être reportées jusqu'à un an.

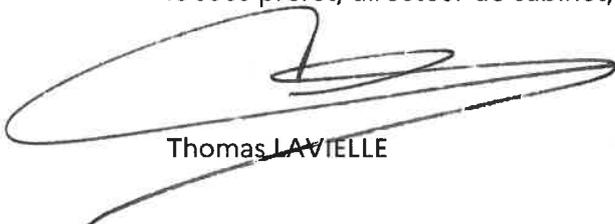
Article 2 : La liste des établissements concernés par les reports prévus à l'article 1er est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État dans le département.

Fait à Versailles, le **25 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE : LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC CONCERNES PAR LES REPORT

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
J	4	OUI	AUBERGENVILLE	029-ERP-014	Foyer d'Accueil Médicalisé la Plaine
J	4	OUI	BONNIERES-SUR-SEINE	089-ERP-024	Maison d'Accueil Pour Personnes Agées le Cercle des Aînés
J	4	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-114	Maison de Retraite Résidence de la Tour
J	4	OUI	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-039	MAISON DE RETRAITE LA ROSERAIE - Bâtiment Bagatelle
J	4	OUI	HOUILLES	311-ERP-038	Maison de Retraite le Parc du Donjon
J	4	OUI	LA QUEUE LEZ YVELINES	513-ERP-015	Maison de retraite RATP La Marchalerie
J	4	OUI	LE MESNIL LE ROI	396-ERP-005	Maison de retraite Champsfleury
J	4	OUI	LE PECQ	481-ERP-002	Maison de Retraite Mapad les Tillieux
J	4	OUI	LE PERRAY EN YVELINES	486-ERP-039	Résidence de personnes âgées - Foyer Saint Jacques
J	4	OUI	LE PORT-MARLY	502-ERP-003	Résidence Simon Vouet
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-108	Maison de Retraite le Castel Fleury
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-109	Maison de Retraite Villa Pegase
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-205	Maison de Retraite Résidence du Parc - EHPAD
J	4	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-075	EHPAD et Fondation Léopold Bellan
J	4	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-156	Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés les Cordeliers
J	4	OUI	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-030	Résidence de personnes âgées la Fontaine Médicis
J	4	OUI	MAUREPAS	383-ERP-066	Maison de Retraite Korlan - Le Val d'Essonne
J	4	OUI	MEZY-SUR-SEINE	403-ERP-014	Maison de Retraite les Jardins de Médicis
J	4	OUI	MILON LA CHAPELLE	406-ERP-001	Fondation Anne de Gaulle - Château du Vert Cœur
J	4	OUI	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-124	EHPAD du Parc de la Couldre
J	4	OUI	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-146	Maison de retraite Quieta - Korlan
J	4	OUI	MORAINVILLIERS	431-ERP-005	Foyer d'accueil médicalisé Guy Lamarque
J	4	OUI	NOISY-LE-ROI	455-ERP-052	Résidence de Maintenenon - EHPAD
J	4	OUI	POISSY	498-ERP-127	Maison de Retraite Mapl l'Île des Migneaux
J	4	OUI	POISSY	498-ERP-307	Maison d'accueil Spécialisée la Maison de Marie
J	4	OUI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-039	Maison de Retraite Bon Repos Ropital Anquetin
J	4	OUI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-168	Institut Médico Pédagogique les Glycines
J	4	OUI	VAUX-SUR-SEINE	638-ERP-001	Résidence du Val de Seine - Orpéa
J	4	OUI	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-005	Résidence Clémenceau
J	5	OUI	SAINTE REMY LES CHEVREUSE	575-ERP-029/1	FERME D'AIGREFOIN - Bâtiment Farandole
J	5	OUI	SAINTE REMY LES CHEVREUSE	575-ERP-029/2	FERME D'AIGREFOIN - Bâtiment Aurore
J	5	OUI	VERNOUILLET	643-ERP-013	Institut Emmanuel Marie
U	2	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-244	HOPITAL FRANCOIS QUESNAY - Bâtiment Principal
U	3	OUI	AUBERGENVILLE	029-ERP-033	Centre Hospitalier Privé du Montgardé
U	3	OUI	BULLION	120-ERP-008/3	HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION - Pavillon Petit Minvie le
U	3	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-156	Maison de Retraite Richard Garnier - EHPAD
U	3	OUI	EVEQUEMONT	227-ERP-001	Centre de Cardiologie

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
U	4	OUI	BULLION	120-ERP-008/1	HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION - Pavillon Guérin
U	4	OUI	BULLION	120-ERP-008/2	HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION - Pavillon Calmette
U	4	OUI	LE PECQ	481-ERP-074	FOYER DE L'ENFANCE - Château de Grandchamp - Bâtiment A - Château
U	4	OUI	POISSY	498-ERP-128	EHPAD Hervieux
U	4	OUI	SARTROUVILLE	586-ERP-291	Foyer d'accueil médicalisé les Jours heureux
O	1	OUI	VERSAILLES	646-ERP-801	Complexe hôtelier Le Louis - Hôtel Ibis
O	2	OUI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-143	Hôtel - Restaurant Pavillon Henri IV
O	3	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/2	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Hôtel Le Poète
O	3	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/7	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Château et hôtel
O	3	OUI	LES MESNULS	398-ERP-005	CHÂTEAU DES MESNULS - Centre de séminaires Chateauform
O	3	OUI	POISSY	498-ERP-061	Hôtel confort Hôtel
O	3	OUI	ROLLEBOISE	528-ERP-004/1	DOMAINE DE LA CORNICHE - Hôtel restaurant le Château
O	4	OUI	CARRIERES-SOUS-POISSY	123-ERP-090	Hôtel - Restaurant l'Auberge des Ecluses
O	4	OUI	LES MUREAUX	440-ERP-015	Hôtel - Restaurant Aladin
O	4	OUI	LES MUREAUX	440-ERP-106	Hôtel - Restaurant Welcomotel
O	4	OUI	NEAUPHLE LE CHÂTEAU	442-ERP-017/1	FOYER EDUCATIF JEAN COTXET - Bâtiment A hébergement
O	4	OUI	ROLLEBOISE	528-ERP-006	Hôtel - Restaurant et Boulangerie la Ruche
O	4	OUI	TRAPPES	621-ERP-053/0	Hôtel le Pavillon Bleu
O	5	OUI	GARGENVILLE	267-ERP-048	Hôtel - Restaurant le Relais A13
O	5	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/3	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Tour de l'Horloge
O	5	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/4	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Tour des Gardes
O	5	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/5	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Hôtel Les Peintres
O	5	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-001/6	CHATEAUFORM CHÂTEAU DU TREMBLAY - Pavillon Les Sculptures
O	5	OUI	LE VESTINET	650-ERP-124	Hôtel de l'Union
O	5	OUI	LES MESNULS	398-ERP-005/3	CHÂTEAU DES MESNULS - Hôtel Les Charmilles-La Roseraie-La Forêtière
O	5	OUI	LES MESNULS	398-ERP-005/4	CHÂTEAU DES MESNULS - Hôtel Achille Courbin
O	5	OUI	LES MESNULS	100496	CHÂTEAU DES MESNULS - Hôtel La Lanterne
O	5	OUI	LES MUREAUX	440-ERP-168	Hôtel Printania
O	5	OUI	MEULAN-EN-YVELINES	401-ERP-074	Hôtel la Renaissance
O	5	OUI	MOISSON	410-ERP-002	Auberge de la boucle
O	5	OUI	POISSY	498-ERP-033	Hôtel - Restaurant Poissy
O	5	OUI	ROLLEBOISE	528-ERP-004/1	DOMAINE DE LA CORNICHE - Hôtel restaurant le Château
O	5	OUI	ROLLEBOISE	528-ERP-004/2	DOMAINE DE LA CORNICHE - Hôtel le manoir de la Jeannette
O	5	OUI	ROLLEBOISE	528-ERP-004/3	DOMAINE DE LA CORNICHE - Hôtel la Forestière
O	5	OUI	SAINT LEGER EN YVELINES	562-ERP-014	Hôtel restaurant le Chêne Pendragon
Rh	4	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/1	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment B hébergement adultes
Rh	4	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/3	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment C hébergement apprentis
Rh	4	OUI	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/13	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - CHIEP Bâtiment administration et hébergement

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
Rh	4	OUI	MAGNANVILLE	354-ERP-030/1	FONDATION LEOPOLD BELLAN - Pavillon Georges Broquelet
Rh	4	OUI	MAGNANVILLE	354-ERP-030/3	FONDATION LEOPOLD BELLAN - Pavillon Montcalm
Rh	4	OUI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-290	Foyer d'Oeuvre de Secours Aux Enfants
Rh	5	OUI	NEAUPHLE LE CHATEAU	442-ERP-017/2	FOYER EDUCATIF JEAN COTXET - Bâtiment C-D hébergement
M	1	NON	LES CLAYES SOUS BOIS	165-ERP-132	Centre commercial One Nation
M	1	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-307	Centre commercial Sqy Ouest
M	1	NON	PLAISIR	490-ERP-221/1	Centre Commercial Grand Plaisir - Auchan
M	1	NON	PLAISIR	490-ERP-220	Magasin Decathlon
M	1	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-459	Magasin Monoprix
L	1	NON	VELIZY-VILLACOUBLAY	640-ERP-112	Centre Culturel l'Onde
L	1	NON	VERSAILLES	646-ERP-737	Cinéma UGC Cyrano
R	1	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-089	UFR de Médecine Simone Veil
X	1	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-078/1	COMPLEX SPORTIF FRANCOIS PONS - Bâtiment principal - Gymnase et piscine intercommunal
M	2	NON	ACHERES	005-ERP-059	Magasin Mr Bricolage
M	2	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-046	Magasin Intermarché
M	2	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-121	Marché Couvert
M	2	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-270	Jardinerie de Gally
N	2	NON	THOIRY	616-ERP-012/1	PARC ZOOLOGIQUE DU ZOO DE THOIRY - Bâtiment les écuries
L	2	NON	ABLIS	003-ERP-035	Salle polyvalente et centre culturel
L	2	NON	EPONE	217-ERP-097	Salle de Réception Prestige
L	2	NON	JOUY-EN-JOSAS	322-ERP-041	Salle Polyvalente du Vieux Marché
L	2	NON	L'ETANG-LA-VILLE	224-ERP-015	Espace et Pole Associatif l'Aubenderie
L	2	NON	LE VESINET	650-ERP-091	Théâtre Alain Jonemann - Cinéma Jean Marais et Bibliothèque
L	2	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/1	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIERE - Restaurant Scolaire - Espace Café et Parc de Stationnement
L	2	NON	POTISSY	498-ERP-159	Salle Polyvalente - Centre de Diffusion Artistique
L	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-012	Cinéma C2L
L	2	NON	VERSAILLES	646-ERP-808/2	DOMAINE DU CHATEAU ET DU PARC DE VERSAILLES - Salle de l'Orangerie
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-024	Collège Arthur Rimbaud
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/1	CAMPUS ITEDEC - Bâtiment EPDD
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/4	CAMPUS ITEDEC - Atelier EPS
R	2	NON	GUYANCOURT	297-ERP-031	COLLEGE PAUL ELUARD - Bâtiment Principal A-B et C
R	2	NON	LA CELLE-SAINT-CLOUD	126-ERP-007	LYCEE PIERRE CORNEILLE - Bâtiments A-R
R	2	NON	SAINT CYR L'ECOLE	545-ERP-001	LYCEE JULES HARDOUIN MANSART - Bâtiment enseignement général
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-020	Lycée Léonard de Vinci - Futur
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-021	Collège les Hauts Grillets
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-194	COLLEGE MARCEL ROBY - Bâtiment Externat
V	2	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-159/2	MOSQUEE - Bâtiment extension

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
X	2	NON	MAISON-S-LAFFITTE	358-ERP-075	Centre Sportif et Culturel
X	2	NON	MAUREPAS	383-ERP-109	Universal Circuit - B Kart Center
M	3	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-099/53	CENTRE COMMERCIAL MARQUES AVENUE - Boutique Adidas
M	3	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-099/13	CENTRE COMMERCIAL MARQUES AVENUE - Magasin Nike Factory Store
M	3	NON	BONNIERES-SUR-SEINE	089-ERP-035	Halle du Marché
M	3	NON	BUCHELAY	118-ERP-088/3	CENTRE COMMERCIAL LES ARCHES - Magasin Casa
M	3	NON	COIGNIERES	168-ERP-075	Magasin Grand Frais et Boulangerie Marie Blachère
M	3	NON	COIGNIERES	168-ERP-142	Magasin Candy Center
M	3	NON	COIGNIERES	168-ERP-200	Magasin Laurie Lumière
M	3	NON	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-330	Magasin Espace Culturel Leclerc
M	3	NON	FEUCHEROLLES	233-ERP-028	Magasin les Petites Fermes de Gally
M	3	NON	FRENEUSE	255-ERP-023	Hall d'Exposition Frazzi
M	3	NON	LES MUREAUX	440-ERP-190	Magasin la Halle du Frais
M	3	NON	MAREIL-SUR-MAULDRE	368-ERP-010	Magasin Intermarché
M	3	NON	PLAISIR	490-ERP-057	Magasin Darty
M	3	NON	VERSAILLES	646-ERP-910/1	ILOT FOCH - Librairie Papeterie Gilbert Joseph
P	3	NON	BOUAFLE	090-ERP-001	Discothèque le Palm Club
N	3	NON	ACHERES	005-ERP-004/2	COLLEGE JEAN LURCAT - Restaurant Scolaire
N	3	NON	LE CHESNAY-ROQUENCOURT	158-ERP-038/2	COLLEGE CHARLES PEGUY - Bâtiment C demi-pension
N	3	NON	LES CLAYES-SOUS-BOIS	165-ERP-103/2	CENTRE COMMERCIAL ALPHA PARK1 - Restaurant Number 5
N	3	NON	LIMAY	335-ERP-084/3	GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE - Restaurant Scolaire
N	3	NON	LOUVECIENNES	350-ERP-048	Restaurant la Maison de Louveciennes
N	3	NON	PLAISIR	490-ERP-012	Restaurant Mc Donald's
N	3	NON	PLAISIR	490-ERP-075	Restaurant Aux Planches
N	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-042	Restaurant wok Gourmand
L	3	NON	CARRIERES-SOUS-POISSY	123-ERP-008	Collège Flora Tristan
L	3	NON	CHANTELOUP-LES-VIGNES	138-ERP-047	Salle des fêtes Paul Gauguin et Centre de Loisirs Jacques Prevert
L	3	NON	CHATOU	146-ERP-097	Cinéma et Centre Artistique Jacques Catinat
L	3	NON	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-014	CHATEAU JEAN CHANORIER - Salle Polyvalence et Restauration
L	3	NON	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-073	Pôle Culturel Chanorier
L	3	NON	HARDICOURT	299-ERP-008	Salle Polyvalence et Omnisports
L	3	NON	LE CHESNAY-ROQUENCOURT	158-ERP-143/1	CENTRE PAROISSIAL JEAN XXIII - Bâtiment A
L	3	NON	LES CLAYES-SOUS-BOIS	165-ERP-007	Salle et Bibliothèque Les Communs du Château
L	3	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/4	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIÈRE - Ecole Élémentaire - Bâtiment Polyvalent - Sportif
L	3	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/5	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIÈRE - Bâtiment Polyvalent - Accueil
L	3	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/6	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIÈRE - Bâtiment Polyvalent - Centre de Ressources
L	3	NON	MAGNANVILLE	354-ERP-057/2	Salle de réception Royal Prestige
L	3	NON	MARLY-LE-ROI	372-ERP-032	Centre Culturel Jean Vilar

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
L	3	NON	MONTESSON	418-ERP-079	PARC DES SOPHORAS - Bâtiment la maison
L	3	NON	PARAY DOUAVILLE	478-ERP-002	Salle de réception la vallée aux pages
L	3	NON	RAMBOUILLET	517-ERP-131	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - Café club - Bâtiments C et D
L	3	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-007	Espace Maurice Bejart
R	3	NON	ACHERES	005-ERP-068	Ecole et Restaurant Scolaire Célestin Fresnet
R	3	NON	ACHERES	005-ERP-067	Ecole Louis Jouvet
R	3	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/3	CAMPUS ITEDEC - Bâtiment B
R	3	NON	CARRIERES-SOUS-POISSY	123-ERP-050	Ecole de Musique et Salle des Fêtes Louis Armand
R	3	NON	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-008	Collège Jean Moulin
R	3	NON	GAILLON-SUR-MONTCIENT	261-ERP-006	Collège 500 de la Montclent
R	3	NON	HOUILLES	311-ERP-043	Centre de Loisirs Jean-Yves Cousteau
R	3	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-028/2	GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT HELENE BOUCHER - Ecole Jacques Prévert 3
R	3	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-028/3	GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT HELENE BOUCHER - Ecole Jacques Prévert 4
R	3	NON	JOUY-EN-JOSAS	322-ERP-033	Ecole du parc de Diane
R	3	NON	LE CHESNAY-ROQUECOURT	158-ERP-038/0	COLLEGE CHARLES PEGUY - Bâtiment A
R	3	NON	LE CHESNAY-ROQUECOURT	158-ERP-038/1	COLLEGE CHARLES PEGUY - Bâtiment B
R	3	NON	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/15	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment A
R	3	NON	LES CLAYES-SOUS-BOIS	165-ERP-027	Collège la Fosse aux dames
R	3	NON	MAISONS-LAFITTE	358-ERP-088	Collège le Pheuré
R	3	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-204/4	LYCEE SAINT EXUPERY - Bâtiment A
R	3	NON	MAREIL-SUR-MAULDRE	368-ERP-005	Salle des Fêtes
R	3	NON	ORGEVAL	466-ERP-111	Ecole Maternelle et Centre de Loisirs de la Fontaine
R	3	NON	POISSY	498-ERP-158	Groupe Scolaire Robert Fournier La Coudrale - Ecole Élémentaire
R	3	NON	RAMBOUILLET	517-ERP-008/1	ECOLE ET COLLEGE SAINTE THERESE - Ecole primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-005/1	GRUPE SCOLAIRE NOTRE DAME - Ecole Primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-127/1	MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR - Bâtiment Exter nat
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-461/3	LYCEE INTERNATIONAL - Bâtiment A - Château d'Hennemont
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-461/5	LYCEE INTERNATIONAL - Bâtiment G - Ecole primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-536	Ecole d'Enseignement Supérieur - Caisse d'Allocations Familiale
R	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-202	Ecole maternelle et Primaire Pablo Neruda
R	3	NON	VELIZY-VILLACOUBLAY	640-ERP-010	Groupe scolaire Mozart
V	3	NON	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-182	Chapelle Notre Dame de Lourdes
V	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-275	Eglise Jean XXIII
V	3	NON	VERSAILLES	646-ERP-481	Eglise Sainte Bernadette
W	3	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-122	Mairie
W	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-120	Centre Administratif
X	3	NON	CHATOU	146-ERP-101/1	Gymnase Charles Finaléri
X	3	NON	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-159	Gymnase Pierre Berégovoy

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
X	3	NON	GAILLON-SUR-MONTCLIENT	261-ERP-008	Gymnase de la Montcient
X	3	NON	GARGENVILLE	267-ERP-044	Gymnase municipal
X	3	NON	LES MUREAUX	440-ERP-077	Gymnase Colette Besson
X	3	NON	ORGERUS	465-ERP-027	Gymnase
X	3	NON	PLAISIR	490-ERP-018	Tennis Club
X	3	NON	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	571-ERP-041	Complexe Sportif Teddy Riner
Y	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-011	Musée Maurice Denis
EF	4	NON	CONFANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-284	Péniche Bateau Chapelle Je Sers
M	4	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-040	Marché Couvert Elisabethville
M	4	NON	BEYNES	062-ERP-015	Marché Couvert
M	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-190/3	CENTRE COMMERCIAL LES BOUJGMENTS - Boutique Bazar Shopping
M	4	NON	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-134	Magasin Franprix
M	4	NON	VELIZY-VILLACOUBLAY	640-ERP-027	Magasin Carrefour city
S	4	NON	MARLY-LE-ROI	372-ERP-061	Bibliothèque Municipale
N	4	NON	CARRIERES-SUR-SEINE	124-ERP-046/1	ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT - Restaurant Scolaire
N	4	NON	GAZERAN	269-ERP-020	Restaurant Sushi Lin
N	4	NON	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-138	Résidence de Tourisme Certise
N	4	NON	MARLY-LE-ROI	372-ERP-052	Restaurant Municipal Schweitzer
N	4	NON	PLAISIR	490-ERP-005	Restaurant Buffalo Grill
N	4	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-194/1	COLLEGE MARCEL ROBY - Bâtiment demi pension
L	4	NON	ACHERES	005-ERP-126	Salle des Fêtes
L	4	NON	CHANTELOUP-LES-VIGNES	138-ERP-004/1	COMPLEXE SPORTIF DAVID DOUILLET - Bâtiment Préfabriqué
L	4	NON	LAINVILLE-EN-VEXIN	329-ERP-003	Salle Polyvalente
L	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-160/1	Salle Polyvalente Paul Curien - Bâtiment A
L	4	NON	MARLY-LE-ROI	372-ERP-100	Maison des associations André Mairaux et Espace Clos Courché
L	4	NON	MAULE	380-ERP-014	Ferme Bergerie de Beauréalre
L	4	NON	MONTESON	418-ERP-079/1	PARC DES SOPHORAS - Bâtiment l'Orangerie
L	4	NON	MONTESON	418-ERP-079/2	PARC DES SOPHORAS - La ferme
L	4	NON	POISSY	498-ERP-248	Ferme du Pouit et Salle Polyvalente
L	4	NON	TACOIGNIERES	605-ERP-001	Foyer Rural
R	4	NON	ACHERES	005-ERP-069	Ecole maternelle Wallon
R	4	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/2	CAMPUS ITEDEC - Bâtiment A
R	4	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-038	Ecole de Musique et Maison des Arts d'Herube
R	4	NON	CARRIERES-SUR-SEINE	124-ERP-046	ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT - Bâtiment Scolaire
R	4	NON	CHANTELOUP-LES-VIGNES	138-ERP-006	Maison de la Petite Enfance Pierre de Lune
R	4	NON	CHEVREUSE	160-ERP-020	GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - Ecole maternelle
R	4	NON	GARGENVILLE	267-ERP-021	Ecole Elémentaire Pierre Cornelle
R	4	NON	GARGENVILLE	267-ERP-022	Ecole Primaire Moillère

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
R	4	NON	HOUDAN	310-ERP-023	Ecole Sainte Jeanne d'Arc - Ogec
R	4	NON	HOUILLES	311-ERP-074	Ecole Maternelle Francis Julliard
R	4	NON	HOUILLES	311-ERP-090	Crèche et Halte Garderie des Genêts
R	4	NON	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/5	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment E atelier Mavi
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-110	Maison de la Petite Enfance
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-117	Crèche l'île aux enfants
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-165	Ecole Jaurès
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/3	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIERE - Ecole Maternelle et Périscolaire
R	4	NON	LOUVECIENNES	350-ERP-045/1	MAGASIN CARREFOUR CITY - Halte Garderie des Soudanes
R	4	NON	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-007	Ecole élémentaire Mauponet
R	4	NON	MAREIL-SUR-MAULDRE	368-ERP-008	Micro Crèche les Petits Crayons
R	4	NON	MAULE	380-ERP-015	Centre Social
R	4	NON	MERE	389-ERP-007/1	ECOLE FRANCOIS QUESNAY - Bâtiment Colombier
R	4	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-031	Ecole maternelle Saint Eupéry
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-052	Ecole maternelle Jean de la Fontaine
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-134	Ecole Alain Fournier
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-150	Ecole Maternelle Jules Verne
R	4	NON	POISSY	498-ERP-219	Ecole d'Infirmières - Institut de formation en soins infirmiers
R	4	NON	SAINTE ARNOULT EN YVELINES	537-ERP-003	Ecole maternelle du Jeu de paume
R	4	NON	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-005	Ecole Maternelle
R	4	NON	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-256	Ecole Maternelle Beethoven
R	4	NON	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-375	Ecole Maternelle Frontenac
R	4	NON	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-463/2	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - Crèche de l'Hôpital
R	4	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-201	ECOLE NOUVELLE DU CHÂTEAU - Bâtiment Principal - Primaire et Collège
R	4	NON	TRIEL-SUR-SEINE	624-ERP-009	Ecole Primaire Jules Verne
R	4	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-044	Ecole Maternelle Jacques Prévert
R	4	NON	VERNOUILLET	643-ERP-009	Groupe Scolaire de Marsinval
R	4	NON	VILLENES-SUR-SEINE	672-ERP-008	Micro Crèche Poussin et Chaton
W	4	NON	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-005/2	GRUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - Salle de Spectacle et Bureaux
X	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-078	Stade Léo Lagrange
X	4	NON	PLAISIR	490-ERP-143	Gymnase Léo Lagrange
X	4	NON	POISSY	498-ERP-086	Gymnasium 100 pourcent Forme
X	4	NON	VERNOUILLET	643-ERP-079	Espaces Multijeu Jumpfun Park
Y	4	NON	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-113	Château

ANNEXE : LISTE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC CONCERNES PAR LES REPORT

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
J	4	OUI	AUBERGENVILLE	029-ERP-014	Foyer d'Accueil Médicalisé la Plaine
J	4	OUI	BONNIERES-SUR-SEINE	089-ERP-024	Maison d'Accueil Pour Personnes Agées le Cercle des Aînés
J	4	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-114	Maison de Retraite Résidence de la Tour
J	4	OUI	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-039	MAISON DE RETRAITE LA ROSERAIE - Bâtiment Bagatelle
J	4	OUI	MOUILLES	311-ERP-038	Maison de Retraite le Parc du Donjon
J	4	OUI	LA QUEUE LEZ YVELINES	513-ERP-015	Maison de retraite RATP La Marchalerie
J	4	OUI	LE MESNIL LE ROI	396-ERP-005	Maison de retraite Champsfleury
J	4	OUI	LE PECQ	481-ERP-002	Maison de Retraite Mapad les Tilleuls
J	4	OUI	LE PERRY EN YVELINES	486-ERP-039	Résidence de personnes âgées - Foyer Saint Jacques
J	4	OUI	LE PORT-MARLY	502-ERP-003	Résidence Simon Vouet
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-108	Maison de Retraite le Castel Fleuri
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-109	Maison de Retraite Villa Pegase
J	4	OUI	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-205	Maison de Retraite Résidence du Parc - EHPAD
J	4	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-075	EHPAD et Fondation Léopold Bellan
J	4	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-156	Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés les Cordeliers
J	4	OUI	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-030	Résidence de personnes âgées la Fontaine Médicis
J	4	OUI	MAUREPAS	383-ERP-066	Maison de Retraite Korlan - Le Val d'Essonne
J	4	OUI	MEZY-SUR-SEINE	403-ERP-014	Maison de Retraite les Jardins de Médicis
J	4	OUI	MILON LA CHAPELLE	406-ERP-001	Fondation Anne de Gaulle - Château du Vert Cœur
J	4	OUI	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-124	EHPAD du Parc de la Couldre
J	4	OUI	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-146	Maison de retraite Quietta - Korlan
J	4	OUI	MORAINVILLIERS	431-ERP-005	Foyer d'accueil médicalisé Guy Lamarque
J	4	OUI	NOISY-LE-ROI	455-ERP-052	Résidence de Maintenon - EHPAD
J	4	OUI	POISSY	498-ERP-127	Maison de Retraite Mapl l'Île des Migneaux
J	4	OUI	POISSY	498-ERP-307	Maison d'accueil Spécialisée la Maison de Marie
J	4	OUI	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-039	Maison de Retraite Bon Repos Ropital Anquetin
J	4	OUI	SAINTE-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-168	Institut Médico Pédagogique les Glycines
J	4	OUI	VAUX-SUR-SEINE	638-ERP-001	Résidence du Val de Seine - Orpéa
J	4	OUI	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-005	Résidence Clémenceau
J	5	OUI	SAINTE REMY LES CHEVREUSE	575-ERP-029/1	FERME D'AIGREFOIN - Bâtiment Farandole
J	5	OUI	SAINTE REMY LES CHEVREUSE	575-ERP-029/2	FERME D'AIGREFOIN - Bâtiment Aurore
J	5	OUI	VERNOUILLET	643-ERP-013	Institut Emmanuel Marie
U	2	OUI	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-244	HOPITAL FRANCOIS QUESNAY - Bâtiment Principal
U	3	OUI	AUBERGENVILLE	029-ERP-033	Centre Hospitalier Privé du Montgardé
U	3	OUI	BULLION	120-ERP-006/3	HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION - Pavillon Petit Minwie le
U	3	OUI	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-156	Maison de Retraite Richard Garnier - EHPAD
U	3	OUI	EVEQUEMONT	227-ERP-001	Centre de Cardiologie

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
Rh	4	OUI	MAGNANVILLE	354-ERP-030/1	FONDATION LEOPOLD BELLAN - Pavillon Georges Broquelet
Rh	4	OUI	MAGNANVILLE	354-ERP-030/3	FONDATION LEOPOLD BELLAN - Pavillon Montcalm
Rh	4	OUI	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-290	Foyer d'Oeuvre de Secours Aux Enfants
Rh	5	OUI	NEAUPHLE LE CHATEAU	442-ERP-017/2	FOYER EDUCATIF JEAN COTXET - Bâtiment C-D hébergement
M	1	NON	LES CLAYES SOUS BOIS	165-ERP-132	Centre commercial One Nation
M	1	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-307	Centre commercial Sky Ouest
M	1	NON	PLAISIR	490-ERP-221/1	Centre Commercial Grand Plaisir - Auchan
M	1	NON	PLAISIR	490-ERP-220	Magasin Decathlon
M	1	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-459	Magasin Monoprix
L	1	NON	VELIZY-VILLACOUBLAY	640-ERP-112	Centre Culturel l'Onde
L	1	NON	VERSAILLES	646-ERP-737	Cinéma UGC Cyrano
R	1	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-089	UFR de Médecine Simone Veil
X	1	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-078/1	COMPLEX SPORTIF FRANCOIS POINS - Bâtiment principal - Gymnase et piscine intercommunal
M	2	NON	ACHERES	005-ERP-059	Magasin Mr Bricolage
M	2	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-046	Magasin Intermarché
M	2	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-121	Marché Couvert
M	2	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-270	Jardinerie de Gally
N	2	NON	THOIRY	616-ERP-012/1	PARC ZOOLOGIQUE DU ZOO DE THOIRY - Bâtiment les écuries
L	2	NON	ABLIS	003-ERP-035	Salle polyvalente et centre culturel
L	2	NON	EPONE	217-ERP-097	Salle de Réception Prestige
L	2	NON	JOUY-EN-JOSAS	322-ERP-041	Salle Polyvalente du Vieux Marché
L	2	NON	L'ETANG-LA-VILLE	224-ERP-015	Espace et Pole Associatif l'Auberderie
L	2	NON	LE VESINET	650-ERP-091	Théâtre Alain Jonemann - Cinéma Jean Marais et Bibliothèque
L	2	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/1	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIERE - Restaurant Scolaire - Espace Café et Parc de Stationnement
L	2	NON	POISSY	498-ERP-159	Salle Polyvalente - Centre de Diffusion Artistique
L	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-012	Cinéma CZL
L	2	NON	VERSAILLES	646-ERP-808/2	DOMAINE DU CHATEAU ET DU PARC DE VERSAILLES - Salle de l'Orangerie
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-024	Collège Arthur Rimbaud
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/1	CAMPUS ITEDEC - Bâtiment EPDD
R	2	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/4	CAMPUS ITEDEC - Atelier EPS
R	2	NON	GUYANCOURT	297-ERP-031	COLLEGE PAUL ELUARD - Bâtiment Principal A-B et C
R	2	NON	LA CELLE-SAINT-CLOUD	126-ERP-007	LYCEE PIERRE CORNEILLE - Bâtiments A-R
R	2	NON	SAINT CYR L'ECOLE	545-ERP-001	LYCEE JULES HARDOUIN MANSART - Bâtiment enseignement général
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-020	Lycée Léonard de Vinci - Futur
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-021	Collège les Hauts Grillets
R	2	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-194	COLLEGE MARCEL ROBY - Bâtiment Externat
V	2	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-159/2	MOSQUEE - Bâtiment extension

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
L	3	NON	MONTESSON	418-ERP-079	PARC DES SOPHORAS - Bâtiment la maison
L	3	NON	PARAY DOUAVILLE	478-ERP-002	Salle de réception la vallée aux pages
L	3	NON	RAMBOUILLET	517-ERP-131	MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE - Café club - Bâtiments C et D
L	3	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-007	Espace Maurice Bejart
R	3	NON	ACHERES	005-ERP-068	Ecole et Restaurant Scolaire Célestin Fresnet
R	3	NON	ACHERES	005-ERP-067	Ecole Louis Jouvet
R	3	NON	AUBERGENVILLE	029-ERP-025/3	CAMPUS ITEDEC - Bâtiment B
R	3	NON	CARRIERES-SOUS-POISSY	123-ERP-050	Ecole de Musique et Salle des Fêtes Louis Armand
R	3	NON	CROISSY-SUR-SEINE	190-ERP-008	Collège Jean Moulin
R	3	NON	GAILLON-SUR-MONTCIENT	261-ERP-006	Collège 500 de la Montcient
R	3	NON	HOUILLES	311-ERP-043	Centre de Loisirs Jean-Yves Cousteau
R	3	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-028/2	GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT HELENE BOUCHER - Ecole Jacques Prévert 3
R	3	NON	JOUARS-PONTCHARTRAIN	321-ERP-028/3	GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT HELENE BOUCHER - Ecole Jacques Prévert 4
R	3	NON	JOUY-EN-JOSAS	322-ERP-033	Ecole du parc de Diane
R	3	NON	LE CHESNAY-ROCUENCOURT	158-ERP-038/0	COLLEGE CHARLES PEGUY - Bâtiment A
R	3	NON	LE CHESNAY-ROCUENCOURT	158-ERP-038/1	COLLEGE CHARLES PEGUY - Bâtiment B
R	3	NON	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/15	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment A
R	3	NON	LES CLAYES-SOUS-BOIS	165-ERP-027	Collège la Fosse aux dames
R	3	NON	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-088	Collège le Prieuré
R	3	NON	MANTES-LA-JOLIE	361-ERP-204/4	LYCEE SAINT EXUPERY - Bâtiment A
R	3	NON	MAREIL-SUR-MAULDRE	368-ERP-005	Salle des Fêtes
R	3	NON	ORGEVAL	466-ERP-111	Ecole Maternelle et Centre de Loisirs de la Fontaine
R	3	NON	POISSY	498-ERP-158	Groupe Scolaire Robert Fournier La Coudrale - Ecole Élémentaire
R	3	NON	RAMBOUILLET	517-ERP-008/1	ECOLE ET COLLEGE SAINTE TERESE - Ecole primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-005/1	GRUPE SCOLAIRE NOTRE DAME - Ecole Primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-127/1	MAISON D'EDUCATION DE LA LEGION D'HONNEUR - Bâtiment Exter-nat
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-461/3	LYCEE INTERNATIONAL - Bâtiment A - Château d'Henremont
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-461/5	LYCEE INTERNATIONAL - Bâtiment G - Ecole primaire
R	3	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-536	Ecole d'Enseignement Supérieur - Caisse d'Allocations Familiale
R	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-202	Ecole maternelle et Primaire Pablo Neruda
R	3	NON	VELIZY-VILLACOUBLAY	640-ERP-010	Groupe scolaire Mozart
V	3	NON	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-182	Chapelle Notre Dame de Lourdes
V	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-275	Eglise Jean XXIII
V	3	NON	VERSAILLES	646-ERP-481	Eglise Sainte Bernadette
W	3	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-122	Mairie
W	3	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-120	Centre Administratif
X	3	NON	CHATOU	146-ERP-101/1	Gymnase Charles Finalzeri
X	3	NON	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	172-ERP-159	Gymnase Pierre Berégovoy

TYPE	CATEGORIE	LAS (Oui/Non)	COMMUNE	N° ERP	LIBELLE ETABLISSEMENT
R	4	NON	HOUDAN	310-ERP-023	Ecole Sainte Jeanne d'Arc - Ogec
R	4	NON	HOUILLES	311-ERP-074	Ecole Maternelle Francis Julliland
R	4	NON	HOUILLES	311-ERP-090	Crèche et Halte Garderie des Genets
R	4	NON	LE TREMBLAY SUR MAULDRE	623-ERP-003/5	CENTRE DE FORMATION AFTRAL - Bâtiment E atelier Mavi
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-110	Maison de la Petite Enfance
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-117	Crèche l'île aux enfants
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-165	Ecole Jaurès
R	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-209/3	POLE EDUCATIF ROUSSEAU MOLIERE - Ecole Maternelle et Périscolaire
R	4	NON	LOUVECIENNES	350-ERP-045/1	MAGASIN CARREFOUR CITY - Halte Garderie des Soudaines
R	4	NON	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-007	Ecole élémentaire Mauponet
R	4	NON	MAREIL-SUR-MAULDRE	368-ERP-008	Micro Crèche les Petits Crayons
R	4	NON	MAULE	380-ERP-015	Centre Social
R	4	NON	MERE	389-ERP-007/1	ECOLE FRANCOIS QUESNAY - Bâtiment Colombier
R	4	NON	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	423-ERP-031	Ecole maternelle Saint Exupéry
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-052	Ecole maternelle Jean de la Fontaine
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-134	Ecole Alain Fournier
R	4	NON	PLAISIR	490-ERP-150	Ecole Maternelle Jules Verne
R	4	NON	POISSY	498-ERP-219	Ecole d'infirmières - Institut de formation en soins infirmiers
R	4	NON	SAINT ARNOULT EN YVELINES	537-ERP-003	Ecole maternelle du jeu de paume
R	4	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-005	Ecole Maternelle
R	4	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-256	Ecole Maternelle Beethoven
R	4	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-375	Ecole Maternelle Frontenac
R	4	NON	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	551-ERP-463/2	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - Crèche de l'Hôpital
R	4	NON	SARTROUVILLE	586-ERP-201	ECOLE NOUVELLE DU CHÂTEAU - Bâtiment Principal - Primaire et Collège
R	4	NON	TRIEL-SUR-SEINE	624-ERP-009	Ecole Primaire Jules Verne
R	4	NON	VERNEUIL-SUR-SEINE	642-ERP-044	Ecole Maternelle Jacques Prévert
R	4	NON	VERNOUILLET	643-ERP-009	Groupe Scolaire de Marsinval
R	4	NON	VILLENES-SUR-SEINE	672-ERP-008	Micro Crèche Poussin et Chaton
W	4	NON	MANTES-LA-VILLE	362-ERP-005/2	GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES - Salle de Spectacle et Bureaux
X	4	NON	LES MUREAUX	440-ERP-078	Stade Léo Lagrange
X	4	NON	PLAISIR	490-ERP-143	Gymnase Léo Lagrange
X	4	NON	POISSY	498-ERP-086	Gymnadium 100 pourcent Forme
X	4	NON	VERNOUILLET	643-ERP-079	Espaces Multijeux Jumbfun Park
Y	4	NON	MAISONS-LAFFITTE	358-ERP-113	Château